

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à 20H15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été remise à leur domicile, le 10 mai 2021.

PRÉSENTS :

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ M. GODET Michel, 1^{er} Adjoint,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} Adjointe,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} Adjoint,
- ❖ M. CHARRIOT Patrick, 5^{ème} Adjoint,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} Adjointe,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie, 4^{ème} Adjointe, pouvoir à M. GRÉGOIRE Claude,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale, pouvoir à Mme PROUST Mélanie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine est élue à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de Mme BASTIÈRE Virginie qui a donné pouvoir à M. GRÉGOIRE Claude et celles de Mme PONDARD Laïs qui a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie.

M. le Maire fait un bref rappel du rôle de la ou du secrétaire de séance. Celui-ci ou celle-là doit s'assurer de la bonne retranscription dans le compte rendu, des débats et des décisions prises lors des réunions de l'Assemblée Municipale.

Mme PAIN-DEGUEULE Claudine est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES 29 MARS ET 12 AVRIL 2021

➤ **CR de la réunion du 29 mars 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

➤ **CR de la réunion du 12 avril 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES (cf délibérations n°2020/035 du 23 mai 2020 et n° 2021/015 du 22 février 2021)

➤ **Acceptation d'une indemnité pour un sinistre sur le patrimoine communal**

M. le Maire indique que suite à l'incident provoqué le 15 décembre 2020 par un véhicule sur le mur du Square de la Laïcité, la Mutuelle de Poitiers a procédé à un virement bancaire de 948 € correspondant au montant des travaux de réfection dudit muret.

➤ **Lotissement de la Clorine : marché travaux Lot 2 : avenant n°1**

Le 18 mars dernier, M. le Maire, dans le respect de la délégation qui lui a été confié par le Conseil Municipal du 22 février dernier l'autorisant "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" a signé avec l'entreprise Eiffage, titulaire du marché du lot 2, un avenant n° 1. Cet avenant qui prend en compte les modifications de tracé suite à l'évolution des projets « Vivre en Béguinage » (éclairage public, fourreaux des réseaux à déplacer, ...) porte sur une plus-value de 11 316,90 € HT, soit 13 580,28 € TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot 2, initialement de 163 926,75 € HT s'élève maintenant à 175 243,65 € HT soit 210 292,38 € TTC.

PROGRAMME DE LOGEMENTS VIVRE EN BÉGUINAGE : VENTE DU FONCIER

M. le Maire rappelle le projet « Vivre en Béguinage » porté par le groupe VIVR'ALLIANCE présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril dernier et portant sur la réalisation de 10 à 12 logements indépendants et autonomes de type T2 ou T3, d'un logement destiné à l'accueil ponctuel des familles, d'un logement pour le gardien-veilleur et d'une salle commune pour l'animation.

Il rappelle également la lettre d'intention reçue de la SAS France Béguinages portant sur l'acquisition par celle-ci du foncier, à savoir 3 769 m² au prix de 16 € HT le m².

Il ajoute que les Services de France Domaine, sollicités pour avis, sur la valeur vénale du foncier objet du projet de cession, ont formulé leur avis le 28 avril dernier évaluant ce bien à 16 € HT le m² avec une marge de + ou -10 %.

M. le Maire précise, qu'en cas d'accord de l'Assemblée Municipale, la cession du foncier communal interviendra au profit de la SCI France Béguinages Touraine Poitou qui lors de sa dernière assemblée générale extraordinaire a donné son accord pour procéder à cette acquisition aux conditions indiquées dans la lettre d'intention émise par la SAS France Béguinages, lettre d'intention présentée à l'Assemblée Municipale lors de sa réunion du 12 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2241-1 qui stipule que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du Conseil Municipal, après consultation du Service des Domaines,

Vu la saisine par la Commune de Smarves des Services de France Domaine en date du 13 avril 2021 pour solliciter un avis sur la valeur de la parcelle,

Vu la réponse datée du 28 avril 2021 des Services de France Domaine évaluant ce terrain à 16 € HT le m² avec une marge de + ou - 10 %,

Considérant que l'avis formulé par France Domaine est un avis simple, qui ne s'impose pas à la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend** acte de l'avis formulé par les Services de France Domaine en date du 28 avril 2021 évaluant ce bien à 16 € HT le m² avec une marge de + ou - 10 % ;
- **décide** de confirmer le prix de vente du foncier nécessaire à la réalisation du projet « Vivre en Béguinage », à savoir 3 769 m² au titre des parcelles cadastrées section BA n° 125 et 127 sises à Smarves, au prix de 16 € HT le m² ;
- **dit** que la cession du foncier interviendra au profit de la SCI France Béguinage Touraine Poitou ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le compromis de vente puis plus tard, l'acte définitif de transfert de propriété et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents et pièces allant en ce sens ;
- **charge** Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (86), de rédiger autant que nécessaire, aussi bien les compromis de vente que l'acte de vente définitif et tous autres actes dans le cadre de la vente de ce lot, ainsi qu'au dépôt de ces pièces auprès des Services concernés.

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU PATRIMOINE

M. le Maire rappelle que suite à la réunion des membres du Conseil Municipal du 23 mai 2020, la Municipalité est composée du Maire, de 6 adjoints et de deux conseillers délégués. Ces derniers sont en charge pour l'un de la vie économique locale et des finances et pour l'autre de la communication municipale.

Il souligne que la gestion du patrimoine communal génère un volume de tâches, de veille, de missions en présentiel très très important que M. Michel GODET, 1^{er} adjoint en charge du Patrimoine, ne peut assumer seul, tant les technicités mises en œuvre demandent des temps d'analyses chronophages.

Compte tenu de cette situation, M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer, à bulletin secret, sur la création au sein de l'équipe municipale d'un poste de conseiller délégué au patrimoine communal dont l'indemnité mensuelle s'élèverait au même niveau que l'indemnité perçue actuellement par les adjoints et les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus de :

- **créer** un poste de conseiller délégué en charge du patrimoine communal,
- **fixer** le taux à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**55 % du tx max. (19,8 % de l'indice 1017)**) pour l'indemnité de fonction allouée à ce conseiller délégué,
- **autoriser** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tout document allant en ce sens.

ÉLECTION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU PATRIMOINE

À l'issue du vote créant le poste de conseiller délégué en charge du patrimoine communal, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou de la conseiller(ère) qui sera en charge de cette mission.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des pouvoirs détenus :

- **élit** M. Claude GRÉGOIRE au poste de conseiller délégué en charge du patrimoine communal, (21 votes pour ; 2 votes nuls) ;
- **dit** que l'indemnité mensuelle que percevra M. Claude GRÉGOIRE correspondra au taux de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**55 % du tx max. (19,8 % de l'indice 1017)**), à savoir actuellement 423,56 € brut par mois ;
- **dit** que le versement de cette indemnité de fonction prendra effet au 1er juin 2021 ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tout document allant en ce sens.

LOTISSEMENT DE LA CLORINE

DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION DES ILOTS A, B ET C

M. Philippe SAUZEAU rappelle que le lotissement de la Clorine inclut trois lots déclinés en îlots : l'îlot A (1 085 m²), l'îlot B (629 m²) et l'îlot C (880 m²) situés à l'entrée du lotissement et dédiés à une opération groupée portée par un investisseur privé.

Il précise qu'il s'agit d'un projet homogène, de qualité, qui répond aux attentes de la Commune et portant sur la construction de 9 pavillons « clefs en main » qui seront proposés à la vente et/ou à la location par l'investisseur, en l'espèce la société AHMOSYS Promotion.

M. Philippe SAUZEAU ajoute que les Commissions « Budget-Finances » et « Urbanisme » proposent un prix de vente de ces trois îlots à 71 € HT le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** de céder à la société AHMOSYS Promotion le foncier de ces trois îlots, foncier identifié sous les numéros cadastraux section BA n° 109, BA n° 110 et BA n° 111 pour une surface cumulée de 2 594 m² ;
- **décide** de fixer le prix de vente des îlots A, B et C à 71 € HT le m² ;
- **demande** à M. le Maire de solliciter l'avis du Service des Domaines de la DGFIP sur cette proposition de prix, cet avis étant un préalable à une décision définitive du Conseil Municipal en matière de fixation du prix de vente de ces terrains viabilisés.

POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. le Maire dit qu'à ce jour, 25 des 26 lots à la vente font l'objet d'options d'achat.

M. Philippe SAUZEAU fait un point sur l'état d'avancement des travaux de VRD. Le planning d'exécution est globalement respecté, malgré les intempéries récentes et les récents jours fériés.

Il précise que l'entreprise Eiffage termine ses travaux de pose des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphonie. L'entreprise DSTP va débiter les premiers travaux de voirie, la pose des bordures de trottoirs n'intervenant qu'à la fin des travaux différés, pour éviter tout risque de dégradations lors de la construction des pavillons.

M. Claude GRÉGOIRE ajoute que les travaux liés au déplacement et à l'enfouissement de la ligne haute tension de 20 000 V et qui va alimenter le lotissement, débiteront dès lors que les conditions météorologiques seront plus favorables.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN POUR LA PRISE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ »

M. le Maire expose que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Nouvelle Aquitaine a sollicité la Communauté de Communes des Vallées du Clain, pour la prise, par celle-ci, de la compétence « Mobilité ».

Il rapporte qu'après de nombreuses discussions, liées notamment à la crainte des élu(e)s communautaires de voir la Communauté de communes des Vallées du Clain contrainte de devoir assurer le transport des collégiens et des lycéens, le Conseil Communautaire a décidé, le 16 mars dernier, de se saisir de la compétence « Mobilité », en ne demandant pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes ou le service de transports scolaires que la Région Nouvelle Aquitaine continuera donc d'organiser et de gérer.

M. le Maire précise que la « Mobilité » ne se limite pas aux seuls transports routiers, cela inclut notamment le maillage et la desserte des gares SNCF présentes sur le territoire de la Communauté de Communes, de même que l'organisation de dispositifs de « mobilité partagée », la création d'itinéraires cyclables structurants desservant des zones d'emplois et/ou d'habitations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-17, L.5211-18, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DCL/BICL-002, en date du 2 mars 2021, constatant les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau de ladite communauté en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021/030 en date du 16 mars 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant la prise de la compétence « **mobilité** » ;

Considérant que la LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) selon un schéma-type d'organisation de la compétence « mobilité » autour :

- De la Région, AOM Régionale ;
- De l'intercommunalité, AOM Locale.

Une coordination entre ces deux échelles sera assurée par la Région à l'échelle du bassin de mobilité et traduite dans un contrat opérationnel de mobilité.

À défaut d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région devient automatiquement AOM Locale sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a délibéré avant le 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence « **mobilité** ».

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable mais qu'elle peut s'exercer à la carte c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain, se saisissant de la compétence « mobilité », ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes ou le service de transport scolaire, la Région continuant de les organiser.

Considérant que les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire des Vallées du Clain sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur le sujet (développement du covoiturage, réalisation d'un réseau de chemins cyclables...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **accepte** la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences supplémentaires ;
- **demande** à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

MISE EN PLACE D'UN BAIL PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SMARVES ET LA SOCIÉTÉ DYNAMIC SIGN ET LES ÉTABLISSEMENTS MONGIATTI

M. Philippe SAUZEAU rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la société Dynamic Sign va se rapprocher des Établissements Mongiatti actuellement installés à Saint-Benoît (86), avec lesquels il existe une complémentarité de travail. Dans le cadre de ce rapprochement, ces derniers viennent s'installer à SMARVES dans les mêmes locaux que ceux de Dynamic Sign, locaux appartenant à la Commune.

Ce rapprochement technique nécessite des travaux dans l'immobilier (travaux électriques, installation d'une mezzanine, isolation des bardages et des rampants de la charpente).

Il propose que la Commune réalise ces travaux, avec répercussion financière sur le loyer, en précisant que compte tenu de la nature des travaux à réaliser et de la responsabilité de la Commune pouvant être engagée, ces travaux seront effectués par des professionnels.

Il convient donc d'établir, à compter du 1^{er} juillet 2021, un contrat de location précaire de 23 mois avec comme preneurs, les 2 entités que sont, Dynamic Sign et les Établissements Mongiatti. Le loyer mensuel s'élèvera à 1 500 € HT, à savoir 750 € HT pour chacun des preneurs.

M. le Maire rappelle que ce projet de contrat de location précaire déroge expressément aux dispositions du code du commerce, relatives aux baux commerciaux (loi Pinel du 18 juin 2014) et par conséquent aucun des preneurs ne pourra, en aucun cas, se prévaloir du droit à la propriété commerciale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **confirme** la prise en charge par la Commune des travaux de construction d'une mezzanine et d'isolation des bardages et des rampants, ainsi que l'électricité et autres courants faibles ;
- **dit** que les crédits nécessaires à ces travaux, inscrits pour partie sur le budget principal 2021 feront l'objet d'une décision modificative lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Municipale ;
- **valide** le contenu du projet de contrat de location précaire, notamment :
 - les preneurs : Dynamic Sign et les Établissements Mongiatti ;
 - la durée : 23 mois à compter 1^{er} juillet 2021 ;
 - le loyer mensuel fixé à mille cinq cents euros hors taxes (**1 500 € HT**), à compter de cette date, à savoir **750 € HT** pour chacun des preneurs ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer le moment venu, avec les preneurs le contrat de location précaire dont les termes sont acceptés par l'Assemblée Municipale.

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN PROCHAINS

M. le Maire aborde l'organisation des prochaines élections des Conseils régionaux et des Conseils départementaux, élections qui se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin prochains. Les quatre bureaux de vote seront installés dans l'enceinte du Gymnase de la rue des Ecoles.

Il indique que de nombreux élu(e)s se sont rendu(e)s disponibles pour la tenue des bureaux de vote. D'autres personnes ont également été sollicitées. Un grand nombre ont répondu favorablement. La vaccination des assesseurs est vivement conseillée, toutefois un test PCR de 48 heures ou un autotest restent suffisants.

Les règles sanitaires obligent la mise en place d'une importante logistique pour la tenue des bureaux de vote, tant pour l'organisation que pour la gestion des déplacements.

L'acquisition de protections en plexiglass, de masques et de gel hydro alcoolique est actuellement en cours. Un personnel communal interviendra régulièrement les jours de vote pour désinfecter mobilier et matériel de vote.

M. le Maire précise qu'il envisage de se rapprocher de personnels soignants volontaires, qui, positionnés aux entrées des bureaux de vote, pourraient sensibiliser les électeurs aux gestes barrières.

DISPOSITIF DIT « DU RAPPEL À L'ORDRE » POUR DES INCIVILITÉS DE PROXIMITÉ

M. le Maire présente le dispositif dit « *du rappel à l'ordre* » et commente les différents articles de la convention cadre signée entre l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne (AMF 86) et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Poitiers, ce document ayant été adressé aux Élu(e)s avec leur convocation.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue au **Maire** et à ses **adjoints** la qualité d'**officier de police judiciaire (OPJ)** dans le ressort du territoire de leur commune.

Il précise que ce projet de convention officialise des pratiques qu'il a déjà mises en œuvre sur la Commune. Il ajoute cependant que cela ne doit pas se substituer au rôle des juges dans le cas d'un dépôt de plainte.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE s'étonne du délai d'une semaine pour une réponse des Services du Procureur de la République, délai qui lui semble long.

M. Michel GODET constate que ce dispositif ne concerne que les faits « mineurs » et pas les délits plus importants

M. Claude GRÉGOIRE dit que cela n'apporte rien au regard de la pratique actuelle et déplore le manque d'implication de la gendarmerie sur le dispositif des Voisins Vigilants mis en place sur la Commune depuis plus de deux ans.

M. Philippe SAUZEAU répond que le dispositif proposé, porté par l'AMF 86, donne une base juridique aux actions de sensibilisation mises en place localement.

M. le Maire regrette l'absence de lien avec la gendarmerie et précise n'avoir jamais eu la visite du gendarme référent, identifié pour la Commune, pour la gestion de l'opération Voisins Vigilants. Il indique que suite aux incidents sur la Commune du 8 mai dernier, il dit avoir contacté la Communauté de Brigades de Gendarmerie de La Villedieu du Clain - Gençay et leur avoir vivement fait part de sa profonde déception quant à ce manque de collaboration.

M. Grégory LAMARCHE, référent de l'opération Voisins Vigilants, ajoute qu'il n'a jamais obtenu de retour de la gendarmerie suite à ses multiples demandes d'échanges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la convention cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre signée par la Présidente de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne et le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Poitiers ;
- **s'associe** à la mise en œuvre de ce dispositif sur la Commune de Smarves ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents allant dans le sens d'une application sereine de cette convention.

OPÉRATION 16/18 ANS

Après remise aux membres de l'Assemblée Municipale de la copie de la lettre qu'il a adressée le 15 mai aux parents des jeunes ayant fait acte de candidature pour l'opération 16/18 ans de 2021, M. le Maire fait état des différents faits et agissements d'incivilités qui se sont accumulés ces derniers temps, notamment ceux du 8 mai dernier qui l'ont conduit à rédiger ce courrier. Il ajoute qu'après avoir discuté du projet de ce courrier en réunion d'adjoints, le mot « *suspendre* » a été substitué en lieu et place de « *mettre en pointillé* » qu'il proposait.

Alors que depuis de nombreuses années, la Commune mobilise des moyens humains et financiers importants en direction des jeunes de la Commune et tout particulièrement à travers l'opération 16/18 ans, M. le Maire fait part de sa profonde déception et incompréhension quant au comportement de jeunes, notamment de certain(e)s ayant bénéficié ces dernières années de cette action. Il indique que cette situation l'a conduit à réagir par l'écriture et l'envoi de cette lettre pour une prise de conscience par tous de la situation actuelle. Ces actes d'incivilités sont inacceptables et susceptibles de rejaillir sur l'ensemble de la jeunesse.

Il ajoute, qu'immédiatement après la distribution de cette lettre aux familles, des parents et des jeunes lui ont fait part de leurs sentiments de compréhension et à la nécessité d'une réaction contre ces agissements délictueux. Ils regrettent que tous les jeunes, surtout ceux qui se comportent respectueusement et attendent beaucoup de l'opération 16/18 ans, se trouvent lésés et être des victimes collatérales des agissements d'une minorité.

M. le Maire fait part de ses toutes dernières réflexions. Il dit prendre ses responsabilités en proposant de ne pas suspendre l'opération 16/18 ans en 2021, mais de la gérer plus sélectivement que celles des années précédentes.

M. Michel GODET rappelle que de très rares entreprises ou structures font travailler des jeunes de moins de 18 ans pendant l'été, alors que la Commune de Smarves les rétribue à 100% du SMIC, ce qui représente une charge financière importante. Par ailleurs, leur encadrement nécessite également un investissement en temps

et en pédagogie très important pour les élu(e)s intervenant auprès de ces jeunes. Il regrette par ailleurs le faible nombre d'élu(e)s investi(e)s dans cette opération très lourde à gérer pour le Maire.

Celui-ci précise que, courant juin, en amont de l'opération 16/18 ans, il rencontre un à un tous les jeunes ayant fait acte de candidature et qui doivent alors être accompagnés d'au moins un parent pour s'assurer de leur motivation et leur rappeler les règles de sérieux, de ponctualité et d'assiduité que l'on attend d'eux au cours de leur travail pour la Commune.

M. Patrick CHARRIOT, qui participe depuis le début à l'opération 16/18 ans constate que très majoritairement les jeunes étaient très concernés et très fiers de faire quelque chose pour la Commune et la collectivité. Il confirme que cela nécessite un gros travail d'encadrement.

Il pense que les auteurs des incivilités ne sont pas que de Smarves, mais cela n'excuse point leur implication.

M. le Maire répond que des jeunes de Smarves sont concernés par ces incivilités. Ils doivent prendre leurs responsabilités et s'auto-discipliner pour faire en sorte que leurs copains extérieurs à la Commune respectent les biens publics et les habitants.

Il estime que les jeunes smarvois constituent une priorité dans la politique portée par l'équipe municipale. Ils représentent l'avenir. Il pense les accompagner au mieux en les accueillant en stage d'étudiant, avec l'opération des 16/18 ans ou avec le Local Jeunes.

M. Alain COCQUEMAS souhaite connaître la position de l'Assemblée Municipale sur le maintien ou non en 2021 de l'opération 16/18 ans. Il estime qu'il est difficile de désigner « les bons » et « les mauvais ».

M. le Maire rappelle sa proposition de ne pas suspendre l'opération 16/18 ans en 2021. Toutefois, il dit que le Conseil Municipal peut en décider autrement.

M. Michel GODET précise que l'emploi des jeunes de moins de 18 ans est soumis au Code du Travail.

M. le Maire répond qu'il est possible d'employer des jeunes âgés entre 16 et 18 ans, toutefois, s'agissant de mineurs, il faut associer les parents.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE considère que l'opération 16/18 ans constitue un bon dispositif qu'il convient de maintenir. Il serait dommage de priver des jeunes sans lien avec les incivilités récentes de cette possibilité de travailler pour la Commune au cours de l'été.

M. Thierry MONTERO ajoute que dans le courrier il est indiqué qu'il sera proposé à *l'Assemblée municipale de suspendre pour cette année, ce partenariat Jeunes*. Il demande, pour pouvoir se prononcer, que les conditions de « sélection » des jeunes retenus pour l'opération 16/18 ans 2021 soient bien précisées en amont.

M. Philippe SAUZEAU indique que dès lors qu'il y a versement d'un salaire, il convient que cet entretien préalable s'apparente au plus près à un entretien d'embauche.

M. le Maire précise que jusqu'à maintenant, et qu'en aucun cas, il ne s'agit d'un entretien de sélection car tous les jeunes qui faisaient acte de candidature étaient pris. L'entretien préalable consistait à rappeler de l'engagement de la Commune en direction des jeunes, à apprécier la motivation du jeune et à réaffirmer les bonnes règles pour travailler ensemble.

Il dit s'interroger sur les critères de sélection à retenir après de tels entretiens. La présence d'au moins un des parents lors de l'entretien, permet à chacun d'entendre le même message.

M. Alain COCQUEMAS constate que les jeunes âgés de plus de 18 ans qui ont « oublié » avoir bénéficié de l'opération 16/18 ans ne seront pas sanctionnés.

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour, M. Alain COCQUEMAS s'abstenant, et 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de maintenir l'opération 16/18 ans en 2021.

M. le Maire dit sa satisfaction devant cette quasi-unanimité.

Mme Mélanie PROUST, M. Emmanuel GARGOULLAUD, Mme Christelle LABELLE et M. Philippe SAUZEAU se proposent pour accompagner M. le Maire lors des entretiens préalables.

M. Éric JAVOUHEY demande qu'à l'issue des dépôts de candidature des jeunes, une communication soit mise en place à destination des habitants de la Commune sur cette problématique.

REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

Mme Françoise ROUSSEAU fait part des remerciements reçus d'une part de l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes et d'autre part du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, suite à l'attribution par l'Assemblée Municipale d'une aide exceptionnelle pour venir au secours des sinistrés de la tempête Alex qui a ravagé l'arrière-pays Niçois dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020.

COM'INFO

M. Thierry MONTERO présente le premier numéro de « *Flash Smarves Infos* » qui a vocation, indépendamment du « *Place de la Mairie* », à diffuser avec une meilleure réactivité, les informations municipales importantes, sous forme de brèves à destination notamment, des personnes peu familiarisées avec internet ou Facebook.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un premier numéro. Il conviendra d'apporter des améliorations au fur et à mesure de la publication de ce nouveau support, notamment en améliorant sa charte graphique.

M. Thierry MONTERO indique que le prochain « *Place de la Mairie* » sera diffusé en septembre prochain, avec un thème sur « Mes sentiments sur cette année particulière ». Les élu(e)s qui le souhaitent peuvent proposer des articles sur leur ressenti.

Il précise qu'il s'attache à être très réactif sur le site internet de la Commune pour publier les dernières informations municipales et donner le maximum de liens d'accès, notamment avec le site de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ou la page Facebook alimentée par M. Alain COCQUEMAS, pour les informations du quotidien.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **M. Thierry MONTERO** indique qu'il n'y aura pas de Fête de la Plage cette année en raison du contexte sanitaire. Seule une très humble animation est prévue dans le cadre de l'attente de l'arrivée du raid Saint-Martin.

➤ **M. Patrick CHARRIOT** indique que suite aux règles sanitaires en vigueur, les sorties scolaires restent possibles, toutefois il faut doubler le nombre de bus, générant un surcoût du transport, surcoût pris en charge pour les 2/3 par la Commune et pour le solde par l'APE.

Un dépistage par tests salivaires concernant les élèves de l'école élémentaire et les personnels volontaires intervenant au sein de l'école va être mis en place par l'ARS.

Il ajoute que la remise des ouvrages pour les élèves de CM2 est prévue le 10 juin prochain à l'Espace Rabelais à 18h30 en extérieur.

➤ **M. le Maire** indique que l'organisation de la restauration scolaire, avec la mobilisation du Gymnase de la rue des Écoles est maintenue jusqu'aux vacances de juillet prochain.

Il ajoute qu'il commence à réfléchir à l'organisation périscolaire à mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire, et notamment en matière de restauration scolaire.

Il dit avoir rencontré avec Mme Claudine PAIN-DEGUEULE, les responsables de la Gymnastique Volontaire pour la mise en place d'une organisation permettant une reprise partielle de cette activité.

➤ **Mme Claudine PAIN-DEGUEULE** confirme avoir de très nombreuses demandes de la part de clubs locaux et d'associations souhaitant organiser la reprise de leurs activités.

➤ **M. Thierry MONTERO** rappelle qu'en cette période de déconfinement partiel, et même lorsque la situation redeviendra normale, il ne faut pas oublier les commerçants de la Commune qui ont besoin de notre appui.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22 h 55.

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Excusée

Pouvoir à M. GRÉGOIRE

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Marielle BERNERON

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Mélanie PROUST

Laïs PONDARD

Excusée

Pouvoir à Mélanie PROUST